



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Add.1
16 mars 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Quatrième réunion
Montréal, Canada
21-25 juin 1999
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique (la Convention) crée un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la Convention.

2. L'Organe subsidiaire a tenu sa première réunion à Paris, du 4 au 8 septembre 1995, en application de la décision I/7 de la Conférence des Parties. La réunion a été présidée par M. Jameson Seyani (Malawi). Dans sa décision II/1, la Conférence des Parties a pris note du rapport de la première réunion de l'Organe subsidiaire (présenté dans le document UNEP/CBD/COP/2/5), dont elle a entériné le mode de fonctionnement décrit dans la recommandation I/1, et elle a invité l'Organe subsidiaire à garder la question à l'étude afin d'améliorer son fonctionnement.

* UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1

3. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire s'est tenue à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, sous la présidence de M. Peter J. Schei (Norvège). Dans sa décision III/2, la Conférence des Parties a pris note du rapport de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire (présenté dans le document UNEP/CBD/COP/3/3) et a décidé de renvoyer à sa quatrième réunion l'examen de la recommandation II/11 de l'Organe subsidiaire concernant une proposition de modification de certains éléments de son mode de fonctionnement, dans le cadre de la révision à long terme du programme de travail et des activités de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. La Conférence des Parties a également pris note tout particulièrement de la recommandation de l'Organe subsidiaire visant à adopter une approche thématique dans l'exécution de ses tâches. Dans sa décision III/3, la Conférence des Parties a indiqué que les réunions de l'Organe subsidiaire se tiendront dans les six langues officielles des Nations Unies et que son mode de fonctionnement sera modifié en conséquence.

4. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire a eu lieu à Montréal, du 1^{er} au 5 septembre 1997, sous la présidence de M. Zakri A. Hamid (Malaisie). Dans sa décision IV/1, la Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire (présenté dans le document UNEP/CBD/COP/4/2). L'Organe subsidiaire ne sera pas en mesure de s'acquitter convenablement de toutes les tâches que lui a confiées la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, dans le cadre d'une seule réunion d'une semaine. C'est pourquoi, au paragraphe 12 de sa décision IV/16, la Conférence des Parties a approuvé la convocation de deux réunions d'une semaine chacune de l'Organe subsidiaire avant sa cinquième réunion. L'Organe subsidiaire tiendra donc deux réunions, la quatrième et la cinquième, avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

5. La quatrième réunion de l'Organe subsidiaire se tiendra à Montréal, au centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 21 au 25 juin 1999. L'inscription des participants débutera le 20 juin à midi.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

A. Questions d'organisation

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

6. La réunion débutera le lundi 21 juin 1999 à 10 heures.

Point 2 de l'ordre du jour. Questions d'organisation

2.1 Élection du bureau

7. En application de l'article 26, paragraphe 3 du règlement intérieur, selon lequel la Conférence des Parties élira le président de chaque organe subsidiaire,

/...

celle-ci a élu, à sa troisième réunion, M. Zakri A. Hamid (Malaisie) président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en confirmant que son mandat commencera dès le début de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a invité le président en fonction de l'Organe subsidiaire à demeurer à son poste jusqu'à la fin de la quatrième session de l'Organe subsidiaire. Elle a en outre invité le président élu de l'Organe subsidiaire, M. Cristián Samper (Colombie), à participer d'office aux travaux du Bureau de l'Organe subsidiaire, avec effet immédiat. En conséquence, la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire sera présidée par M. Zakri A. Hamid et la cinquième réunion par M. Cristián Samper.

8. Conformément au règlement intérieur contenu dans le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire (décision IV/16, annexe I, paragraphe 5), ce dernier élira, à sa quatrième réunion, cinq nouveaux membres du Bureau, représentant chacun l'un des cinq groupes d'États mentionnés au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 de l'Assemblée générale, de façon à assurer le chevauchement des mandats. Les nouveaux membres du Bureau, dont le mandat sera de deux ans, entreront en fonction à la fin de la réunion.

2.2 Adoption de l'ordre du jour

9. À sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation III/7, contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatrième réunion. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à d'autres organes subsidiaires de préparer des propositions pour leur programmes de travail en fonction des priorités établies dans l'annexe II à la décision (Le programme de travail), afin de rationaliser et de cibler l'ordre du jour de leurs réunions.

10. Le 22 août 1998, dans le cadre d'une téléconférence, le Bureau de l'Organe subsidiaire a approuvé l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1. Cet ordre du jour provisoire traduit les tâches confiées à l'Organe subsidiaire par la Conférence des Parties dans ses décisions pertinentes adoptées à sa quatrième réunion, et en particulier, il établit une orientation thématique portant sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, ainsi que sur l'utilisation durable, y compris le tourisme, conformément aux dispositions de l'annexe II à la décision IV/16. L'ordre du jour provisoire traduit aussi le fait que les travaux de l'Organe subsidiaire en préparation de la cinquième réunion de la Conférence des Parties ont été répartis stratégiquement entre ses quatrième et cinquième réunions.

11. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1.

/...

2.3. Organisation des travaux

12. Le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire prévoit l'établissement et le fonctionnement simultané de deux groupes de travail de session, à composition non limitée, durant les réunions de l'Organe subsidiaire. Ces groupes de travail seront formés sur la base de mandats bien définis et seront ouverts à toutes les Parties et tous les observateurs. Les incidences financières de telles dispositions sont prévues dans le budget de la Convention pour 1999.

13. L'Organe subsidiaire est donc invité à établir deux groupes de travail de session pour sa quatrième réunion. La répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail de session est proposée comme suit:

La plénière sera saisie des points ci-après de l'ordre du jour:

1. Ouverture de la réunion;
2. Questions d'organisation;
3. Rapports;
- 4.1 Programme de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- 4.2 Groupes spéciaux d'experts techniques: établissement des mandats;
5. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
6. Dates et lieu de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire;
7. Questions diverses;
8. Adoption du rapport;
9. Clôture de la réunion.

Le Groupe de travail I sera chargé d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour:

- 4.4 Question principale en matière d'écosystème: évaluation de l'état et des tendances ainsi que des choix pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane;

/...

4.5 Élaboration de lignes directrices sur la prévention de l'impact des espèces exotiques, en identifiant les domaines de travail prioritaires relatifs aux écosystèmes isolés, en évaluant les activités prévues au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et en formulant des recommandations en vue de la poursuite des travaux, aux fins de coopération;

4.3 Initiative mondiale en matière de taxonomie: avis sur la poursuite des travaux.

Le Groupe de travail II sera chargé d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour:

4.6 Étude des conséquences de l'application de nouvelles techniques de contrôle de l'expression génétique des végétaux, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;

4.8 Mise au point de démarches et de pratiques propices à l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris le tourisme;

4.7 Incorporation des aspects de la diversité biologique dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.

14. Le nombre de réunions convoquées en même temps et disposant chacune de services d'interprétation simultanée, sera limité à deux. L'annexe II à la présente note contient une description de l'organisation provisoire des travaux.

15. À sa session d'ouverture, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recevoir les rapports des réunions organisées par le Forum mondial sur la diversité biologique et le Conseil international pour la science - DIVERSITAS, qui se tiendront à Montréal, immédiatement avant la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, ainsi que tous autres rapports pertinents.

B. Examen des progrès réalisés

Point 3 de l'ordre du jour. Rapports

3.1 Coopération avec d'autres organismes

16. À sa réunion précédente, la Conférence des Parties s'était penchée sur l'exécution de la Convention. Dans le cadre de cet examen, (dont les résultats sont intégrés dans la décision IV/16), la Conférence des Parties a essentiellement passé en revue le fonctionnement de l'Organe subsidiaire, dont elle a révisé le mode de fonctionnement (voir l'annexe I à la décision IV/16).

...

D'après ce nouveau mode opératoire, l'Organe subsidiaire coopérera avec d'autres organisations internationales, régionales et nationales compétentes, sous l'encadrement de la Conférence des Parties, afin de tirer parti de la vaste réserve d'expérience et de connaissances disponible. Le Bureau de l'Organe subsidiaire, dans ses instructions sur l'ordre du jour provisoire de la présente réunion, a indiqué qu'une part importante des travaux de l'Organe subsidiaire consiste à examiner le processus de coopération avec d'autres organisations, de façon à tenir la Conférence des Parties au courant, conformément à son mode de fonctionnement. En conséquence, le Bureau a demandé que ce point soit inclus dans l'ordre du jour de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire.

17. Le Secrétaire exécutif a rédigé un rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/4/2) sur la coopération avec d'autres organisations, couvrant la période allant de la réunion précédente (septembre 1997) de l'Organe subsidiaire jusqu'au 31 décembre 1998. Le Secrétariat et l'Organe subsidiaire ont accordé une attention particulière aux activités de coopération, afin de renforcer les liens avec d'autres organisations dans le cadre du programme de travail actuel réalisé au titre de la Convention en général et du programme de l'Organe subsidiaire en particulier, et le rapport en tient compte. Les activités qui ont le plus de pertinence à cette question sont les initiatives entreprises avec d'autres organismes scientifiques de conventions connexes, tels que le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar (STRP), le Comité de la science et de la technologie (CST) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des organismes scientifiques, tels que le Conseil international de la science (ICSU) et DIVERSITAS. À la demande du Bureau, le document porte également sur plusieurs questions nouvellement apparues: l'Année internationale de l'observation de la diversité biologique, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et les principales évaluations pertinentes. Ce document a été préparé dans le but d'aider l'Organe subsidiaire à formuler des avis à l'intention de la Conférence des Parties en collaboration avec d'autres organismes et l'Organe subsidiaire est donc invité à préparer de tels avis pour la Conférence des Parties.

3.2 Avancement des programmes de travail thématiques

18. Le Secrétaire exécutif a rédigé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/3, pour rendre compte de l'état d'avancement des programmes de travail dans les domaines thématiques suivants: diversité biologique des écosystèmes des zones agricoles, des eaux intérieures, du milieu marin et des zones côtières, et des forêts. Le rapport couvre la période débutant avec la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

19. La note traite également des progrès réalisés dans des domaines communs aux différents programmes de travail thématiques, à savoir le fichier d'experts et le centre d'échange. Différentes options possibles de recommandations par l'Organe

subsidiaire, portant sur certains des domaines thématiques, sont présentées à la fin de la note.

C. Questions sur lesquelles l'Organe subsidiaire devra donner des avis lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties

Point 4 de l'ordre du jour. Questions prioritaires

4.1 Programme de travail de l'Organe subsidiaire

20. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de préparer des propositions pour son programme de travail en se fondant sur les priorités indiquées à l'annexe II à cette décision, en vue de rationaliser les ordres du jour des réunions. Elle a pris note à cet égard du mode de fonctionnement révisé de l'Organe subsidiaire, figurant à l'annexe I à sa décision IV/16. Le programme de travail de l'Organe subsidiaire tient compte des différents programmes de travail portant sur les nombreux domaines thématiques et pluri-sectoriels qui ont été établis par la Conférence des Parties et qui sont en cours d'exécution. Cette note passe donc en revue le programme de travail général adopté jusqu'ici pour l'Organe subsidiaire et, compte tenu des priorités définies dans l'annexe II à la décision IV/16, propose un programme de travail à plus long terme, pour une période allant jusqu'à la septième réunion de la Conférence des Parties (1999-2004). L'Organe subsidiaire est invité à examiner et à développer ce programme de travail, en tenant compte de ses travaux en cours, de ses recommandations au titre d'autres points de l'ordre du jour pour la présente réunion, ainsi que de l'ordre du jour provisoire de sa cinquième réunion, afin de recommander, pour adoption, le programme à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

4.2 Groupes spéciaux d'experts techniques: établissement des mandats

21. Conformément à l'annexe I à la décision IV/16 de la Conférence des Parties, relative au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, il est possible de créer, pour une période limitée, un petit nombre de groupes spéciaux d'experts techniques chargés d'étudier certaines questions prioritaires du programme de travail de l'Organe subsidiaire. L'établissement de tels groupes d'experts obéira, entre autres, aux principes suivants:

- Les groupes spéciaux d'experts techniques tireront parti des connaissances existantes et des compétences disponibles au sein des organisations internationales, régionales et nationales, avec lesquelles ils maintiendront des liens, y compris les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique œuvrant dans les domaines pertinents à la Convention;
- Le Secrétaire exécutif désignera les experts scientifiques et techniques à partir du fichier d'experts, en consultant le Bureau de l'Organe subsidiaire;

/...

- L'Organe subsidiaire recommandera la durée exacte et les termes précis des mandats de ces groupes d'experts au moment de leur établissement, aux fins d'approbation par la Conférence des Parties.

22. Afin d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen de ce point de l'ordre du jour à sa quatrième réunion, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/5, dans lequel il propose de créer au minimum cinq groupes d'experts pour la période allant jusqu'à la septième réunion de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire est invité à recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion d'examiner et d'adopter les mandats de ces groupes spéciaux d'experts techniques.

4.3 Initiative mondiale en matière de taxonomie: avis sur la poursuite de sa mise en œuvre

23. La question du rôle de la taxonomie dans l'application de la Convention a fait l'objet d'un premier examen approfondi par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, où elle a adopté la décision II/8. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté une autre décision (décision IV/1.D) relative à la mise en œuvre de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, en tenant compte de ses décisions antérieures et des recommandations de l'Organe subsidiaire, ainsi que des études existantes et des initiatives en cours portant sur l'établissement de capacités dans le domaine de la taxonomie. Cette deuxième décision contient en annexe des propositions détaillées de mesures à prendre par les Parties, le Secrétariat et les autorités et instances intéressées, aux niveaux national et international. La décision demande à l'Organe subsidiaire d'étudier les mesures proposées et de donner des avis sur les moyens de faire progresser l'Initiative mondiale en matière de taxonomie.

24. Afin d'aider l'Organe subsidiaire à préparer les avis demandés par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a rédigé pour la quatrième réunion le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/6. Ce document, qui porte essentiellement sur les propositions figurant à l'annexe à la décision IV/1.D, vise à identifier les produits, outils ou instruments finals qui pourraient résulter de l'exécution des mesures proposées et à présenter divers choix que l'Organe subsidiaire est invité à examiner pour déterminer les avis qu'il pourrait fournir à la Conférence des Parties, en vue de la mise au point, en temps voulu, de tels produits, outils ou instruments, aux fins d'exécution de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie.

4.4 Évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes des terres (non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane) et recensement des options possibles pour leur conservation et leur utilisation durable

25. Ce point de l'ordre du jour découle du paragraphe 2 a) de l'article 25 de la Convention, qui demande à l'Organe subsidiaire de fournir des évaluations scientifiques et techniques sur la situation en matière de diversité biologique.

Les avis formulés par l'Organe subsidiaire au titre de ce point contribueront à l'examen approfondi de cette question par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. D'après son programme de travail (annexe II à la décision IV/16), la Conférence des Parties examinera, au titre d'une des trois questions à examiner en profondeur, « les options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane ».

26. À sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire avait conclu qu'il était nécessaire de se pencher sur la diversité biologique des terres non irriguées et souligné l'importance de préparer une évaluation thématique des connaissances et de l'état de la diversité biologique, notamment, des écosystèmes de pâturages, de terres arides et semi-arides et d'herbage (recommandation II/1). Dans sa recommandation II/7, l'Organe subsidiaire a également noté que l'expansion de l'agriculture vers les zones frontières, notamment les savanes et les terres arides, peuvent exacerber la dégradation de la diversité biologique. Enfin, dans sa recommandation II/8, l'Organe subsidiaire a demandé que soient étudiés les voies et moyens de coopérer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur les questions liées à la diversité biologique et les terres non irriguées, afin de déterminer les priorités communes. Cette dernière recommandation a été entérinée par la Conférence des Parties dans sa décision III/13.

27. En vue d'aider l'Organe subsidiaire à formuler des avis sur ces questions à l'intention de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/7, dans lequel il passe en revue l'état et les tendances de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, et identifie les priorités à accorder aux travaux futurs au titre de la Convention. L'Organe subsidiaire est invité à envisager de recommander l'adoption d'un programme de travail particulier sur les terres non irriguées au titre de la Convention, couvrant certains types d'écosystèmes de terres non irriguées qui ne sont pas traités dans les programmes thématiques existants et à déterminer certains éléments de priorité pour ce plan de travail, qu'il examinera à sa cinquième réunion.

4.5 Élaboration de principes directeurs sur la prévention de l'impact des espèces exotiques, en identifiant les domaines de travail prioritaires relatifs aux écosystèmes isolés, en évaluant les activités prévues au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et en formulant des recommandations en vue de la poursuite des travaux

28. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/I.C sur les espèces exotiques qui constituent une menace pour des écosystèmes, des habitats et des espèces, et elle a demandé à l'Organe subsidiaire de définir des principes directeurs visant à prévenir et atténuer les effets des espèces exotiques, et de faire rapport sur ces principes et sur tout programme de travail y relatif à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

/...

29. Dans la même décision, l'Organe subsidiaire a également été chargé de définir les travaux à entreprendre en priorité, en ce qui concerne les espèces exotiques, dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. L'Organe subsidiaire a en outre été invité à examiner, à sa quatrième réunion, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), pour envisager une action concertée et proposer des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la Convention, à ce sujet.

30. D'autre part, la Conférence des Parties a déterminé, dans sa décision IV/16, que les espèces exotiques constitueront une question qui sera examinée en profondeur à sa sixième réunion.

31. Afin d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/8, qui présente un tableau général des effets néfastes significatifs sur les plans écologiques et économiques que certaines espèces exotiques produisent sur la diversité biologique. Ce document fait également une évaluation des résultats des processus et activités pertinents, tels que ceux d'organisations internationales et régionales compétentes et ceux des principales initiatives scientifiques, notamment DIVERSITAS et son Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP). Le document fait aussi l'analyse des conclusions et des recommandations des réunions d'experts pertinentes, et en particulier de celles de la Conférence Norvège/Nations Unies sur les espèces exotiques.

32. L'Organe subsidiaire est invité à examiner et à entériner les conclusions et les recommandations présentées à la fin du document. Il est également invité à formuler des avis, s'il y a lieu, sur les directives générales adressées au groupe spécial d'experts techniques proposé pour l'aider dans l'exécution de ses tâches, et à identifier les autres aspects éventuels des travaux prioritaires sur les espèces exotiques dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif.

4.6 Examen des conséquences de l'application de nouvelles techniques de contrôle de l'expression génétique des végétaux, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique

33. Au paragraphe 11 de sa décision IV/6 sur la diversité biologique agricole, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de déterminer et d'évaluer, en se fondant sur les observations que communiqueront à cet effet les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, les conséquences éventuelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique résultant de la mise au point et de l'utilisation de nouvelles techniques visant à contrôler l'expression génétique des végétaux, comme celles décrites dans le brevet 5723765 des États-Unis et de donner à la Conférence des Parties des avis scientifiques à ce sujet. La Conférence des Parties a rappelé le principe de précaution, qu'elle a invité les Parties, les gouvernements, la

société civile, ainsi que les institutions publiques et privées, à respecter dans l'application de ces techniques.

34. Comme suite au paragraphe 11 de la décision IV/6, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer leurs observations sur l'évaluation des conséquences qu'auraient sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique la mise au point et l'application des nouvelles techniques de contrôle de l'expression génétique des plantes et de technologies similaires.

35. Comme il n'y a eu aucune suite directe à cette invitation, le Secrétaire exécutif a mis sur pied un groupe d'experts de rédaction pour aider à la préparation d'une note de nature scientifique destinée à faciliter l'examen de ce point de l'ordre du point par l'Organe subsidiaire. La note en question, qui a été soumise à un processus d'examen, est contenue dans la note du Secrétaire exécutif publiée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/9. Compte tenu des résultats de son examen, l'Organe subsidiaire est invité à formuler des recommandations à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que tout autre tâche requise au titre de la Convention, en collaboration avec des organismes compétents tels que la FAO et le Groupe GCRAI, afin de faire progresser l'évaluation et, sur la base des résultats, à prendre les mesures appropriées à l'échelle nationale et internationale.

4.7 Incorporation des facteurs de diversité biologique dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement

36. Dans sa décision IV/10.C, intitulée "Études d'impact et réduction des effets néfastes: examen de mesures visant l'application de l'article 14", la Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements, les organisations nationales et internationales et les communautés locales et autochtones qui sont l'expression de modes de vie traditionnels, à transmettre au Secrétaire exécutif des informations sur des sujets particuliers indiqués dans la décision, en vue d'échanger des informations et de partager l'expérience acquise. La Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif de préparer, à partir des informations communiquées et d'autres renseignements pertinents, un rapport de synthèse destiné à l'examen de l'Organe subsidiaire.

37. La Conférence des Parties a en outre chargé l'Organe subsidiaire de recenser toutes autres mesures additionnelles qui contribueraient à l'application des procédures d'évaluation de l'impact stipulées par l'article 14 de la Convention, et notamment de déterminer s'il y a lieu d'entreprendre d'autres travaux pour établir des lignes directrices sur l'incorporation des facteurs de diversité biologique dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties. Si c'est le cas, l'Organe subsidiaire est invité à établir un calendrier de façon à pouvoir soumettre les résultats obtenus à la réunion appropriée de la Conférence des Parties.

/...

38. Afin d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/10, qui contient une synthèse des rapports et des études de cas liés à l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

4.8 Mise au point de démarches et de pratiques propices à l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris le tourisme.

39 Conformément à son programme de travail (annexe II à la décision IV/16), la Conférence des Parties examinera, à sa cinquième réunion, la question de « l'utilisation durable, y compris le tourisme », comme l'un des trois thèmes destinés à être étudiés en profondeur.

40. C'est pourquoi le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/11 pour la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, afin d'aider celui-ci dans sa tâche d'établissement de démarches et de pratiques propices à l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris le tourisme. À la présente réunion, l'Organe subsidiaire se concentrera sur le tourisme comme exemple d'utilisation durable. À la réunion suivante, il élargira la portée de son examen pour couvrir d'autres activités relevant des domaines thématiques inclus jusqu'ici dans le processus de la Convention.

41. D'autre part, au paragraphe 14 de la décision IV/15, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de communiquer des informations sur les éléments suivants : menaces découlant des activités touristiques qui pèsent actuellement sur la diversité biologique; approches, stratégies et instruments de base; participation du secteur privé; communautés locales et autochtones; collaboration aux niveaux régional et sous-régional; planification de l'infrastructure; et politiques et activités pertinentes. Une telle collecte d'informations est la première étape du processus d'échange d'expériences, de connaissances et des meilleures pratiques, sous la houlette de l'Organe subsidiaire, notamment aux niveaux national et régional, concernant le tourisme durable et la diversité biologique dans le cadre de la Convention, et incluant notamment les facteurs liés aux zones protégées. L'Organe subsidiaire est en outre invité, lorsqu'il abordera ce point de l'ordre du jour, à tenir compte des résultats des travaux sur le tourisme de la septième session de la Commission du développement durable.

Point 5 de l'ordre du jour. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire

42. Afin d'aider la réunion dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a établi un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/4/12. Ce projet d'ordre du jour provisoire a été préparé en tenant compte de la note rédigée en vue de l'examen du point 4.1 de l'ordre du jour de la présente réunion. Il incorpore les avis du Bureau de l'Organe subsidiaire et prend en considération les décisions pertinentes adoptées par la

Conférence des Parties à sa quatrième réunion, et en particulier la décision IV/16.

Point 6 de l'ordre du jour. Dates et lieu de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire

43. Il est proposé que la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tienne du 31 janvier au 4 février 2000. Conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, ces réunions se tiendront au siège du Secrétariat, à moins de décision contraire de la Conférence des Parties ou de dispositions appropriées prises par le Secrétariat de concert avec les Parties (article 3). Le règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux travaux des organes subsidiaires. Il est donc proposé que la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire ait lieu à Montréal.

Point 7 de l'ordre du jour. Questions diverses

44. La réunion examinera toutes autres questions qui auront été proposées et acceptées pour examen.

Point 8 de l'ordre du jour. Adoption du rapport

45. La réunion examinera et adoptera son rapport, qui sera présenté par le président de l'Organe subsidiaire, M. Zakri A. Hamid (Malaisie), à la cinquième réunion de la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine au titre des points pertinents de son ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour . Clôture de la réunion

46. La réunion sera clôturée le vendredi 25 juin 1999, à 18 heures.

/...

Annexe I

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA QUATRIÈME RÉUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

<u>Numérotation</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/SBSTTA/4/2	Rapport sur la coopération avec d'autres organismes
UNEP/CBD/SBSTTA/4/3	Rapport périodique sur la mise en œuvre des programmes de travail dans les divers domaines thématiques
UNEP/CBD/SBSTTA/4/4	Proposition de projet de programme de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/4/5	Mandats des groupes spéciaux d'experts techniques
UNEP/CBD/SBSTTA/4/6	Nouveaux progrès de l'Initiative mondiale sur la taxonomie
UNEP/CBD/SBSTTA/4/7	Évaluation de l'état, des tendances et des options aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane
UNEP/CBD/SBSTTA/4/8	Élaboration de principes directeurs sur la prévention de l'impact des espèces, en identifiant les domaines de travail prioritaires relatifs aux écosystèmes isolés, en évaluant les activités prévues au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et en formulant des recommandations en vue de la poursuite des travaux, aux fins de coopération
UNEP/CBD/SBSTTA/4/9	Conséquences de l'application de nouvelles techniques de contrôle de l'expression génétique des végétaux, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/4/10

Synthèse des rapports et des études de cas liés aux évaluations de l'impact sur l'environnement

UNEP/CBD/SBSTTA/4/11

Mise au point de démarches et de pratiques propices à l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris le tourisme

UNEP/CBD/SBSTTA/4/12

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

UNEP/CBD/SBSTTA/4/13

Dates et lieu de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

/...

Annexe II

Le tableau ci-après présente une proposition d'organisation provisoire des travaux de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

	Plénière	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2
Lundi 21 juin 1999 10 heures à 13 heures	Points de l'ordre du jour : 1. Ouverture 2. Questions d'organisation 3. Rapports		
15 heures à 18 heures	Points de l'ordre du jour : 4.1 Programme de travail de l'Organe subsidiaire 4.2 Groupes spéciaux d'experts techniques		
Mardi 22 juin 1999 10 heures à 13 heures		Point de l'ordre du jour: 4.4. Écosystèmes des terres non irriguées	Point de l'ordre du jour: 4.6. Nouvelle technologie
15 heures à 18 heures		Point de l'ordre du jour: 4.4. Écosystèmes des terres non irriguées (suite)	Point de l'ordre du jour: 4.8. Utilisation durable /Tourisme
Mercredi 23 juin 1999 10 heures à 13 heures		Point de l'ordre du jour: 4.5. Espèces exotiques	Point de l'ordre du jour: 4.7. Études d'Impact sur l'Environnement (EIE)
15 heures à 18 heures		Point de l'ordre du jour: 4.3. Initiative mondiale de la taxonomie	Point de l'ordre du jour: 4.6. Nouvelle technologie (suite)

/...

	Plénière	Groupe de travail 1	Groupe de travail 2
Jeudi 24 juin 1999 10 heures à 13 heures		Points de l'ordre du jour: 4.3. Initiative mondiale de la taxonomie (suite) 4.5. Espèces exotiques (suite)	Points de l'ordre du jour: 4.8. Utilisation durable /Tourisme (suite) 4.7. EIE (suite)
15 heures à 18 heures	Points de l'ordre du jour: 5. Ordre du jour - 5e réunion de l'Organe subsidiaire 6. Dates et lieu - 5e réunion de l'Organe subsidiaire 7. Questions diverses		
Vendredi 25 juin 1999 10 heures à 13 heures	Point de l'ordre du jour: 8. Adoption du rapport		
15 heures à 18 heures	Points de l'ordre du jour: 8. (suite) 9. Clôture		